



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.

***PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT
DES PRODUITS D'ÉPARGNE BANCAIRE
VERTS***

Cette charte a pour objet de préciser les principes mis en place par le Groupe BPCE pour encadrer la commercialisation des produits d'épargne bancaire verts. Elle se décline de la manière suivante :

- 1 Ambitions du Groupe BPCE**
- 2 Produits d'épargne couverts par la charte**
- 3 Marchés et projets prioritaires vers lesquels l'épargne collectée, provenant des produits couverts, est orientée**
- 4 Traçabilité de l'épargne réemployée**
- 5 Exécution du réemploi de l'épargne collectée**
- 6 Information périodique du réemploi de l'épargne**

Article 1. Ambitions du Groupe BPCE en matière de financement de la transition environnementale.

le Groupe BPCE place le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Engagé sur une trajectoire « net zéro », le Groupe BPCE a rejoint la « Net Zero Banking Alliance », coordonnée par l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI) Il souhaite accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale, en leur proposant notamment une gamme d'offres dédiée de financements et de produits d'épargne et d'investissement verts.



Article 2. Gamme produits d'épargne bancaire verts.

Le Groupe BPCE propose à sa clientèle, par l'intermédiaire de son réseau coopératif Caisse d'Épargne, une gamme de produits d'épargne bancaire verts dont l'encours est orienté vers des financements de projets respectueux de l'environnement, décrits dans l'article 3.

Cette gamme repose sur deux natures de produits : Compte sur Livret et Compte à terme qui proposent une rémunération des placements sans risque.

<i>Produits</i>	<i>Caisse d'Épargne</i>
Compte sur livret	CSL Vert
Compte à terme	CAT Vert

Les Comptes sur Livrets sont principalement destinés au marché des Particuliers et les comptes à terme au marché des Professionnels, Entreprises, Economie Sociale, Logement Social – Economie Mixte, Immobilier professionnel.

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ces produits, veuillez-vous vous rendre sur le portail institutionnel Caisse d'Épargne : <https://www.caisse-epargne.fr/xxxxx>

Article 3. Utilisation de l'épargne collectée.

Le Groupe BPCE s'engage à ce que l'épargne collectée, par l'intermédiaire de sa gamme de produits d'épargne bancaire verts, participe à des financements dont l'objectif est d'accompagner la transition énergétique et environnementale. Ces financements sont accessibles à tous les Particuliers, Professionnels, PME, Entreprises et Institutionnels, quelle que soit leur profil. Par ailleurs, en cohérence avec le rôle de financeur des territoires des Caisses d'Épargnes, l'octroi du crédit est fait par l'établissement collecteur.

Les marchés priorisés sont les suivants :



Énergies renouvelables

Étude, construction et exploitation de projets territoriaux généralistes centrés sur les énergies solaires photovoltaïque, énergies éoliennes, énergies hydroélectriques, énergies de biomass, géothermie et méthanisation ainsi que des projets portant sur les nouvelles technologies de l'hydrogène et le stockage de l'énergie sous toute forme.





Construction neuf et rénovation énergétique

Toutes constructions de bâtiments neufs relatifs à l'habitat individuel ou collectif, locaux d'entreprises, bâtiments publics compatibles avec la réglementation thermique en vigueur sur le territoire national. Tous travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements éligibles aux dispositifs publics d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments (Eco-prêt à taux zéro, MaPrimeRenov', Certificats d'Economie d'Energie, etc.) ou permettant d'atteindre les niveaux DPE A ou B.



Entreprises en transition

Accompagnement des entreprises dans la transformation de leur modèle économique vers une amélioration de leurs impacts environnementaux directs ou indirects, par des actions de réduction de leur Bilan carbone, des actions sur leurs approvisionnements au regard de la disponibilité des ressources, l'optimisation et rationalisation de la production ainsi que le développement de l'écologie industrielle (démarches d'éco-conception, d'économie circulaire, mise en place de circuits courts, utilisation optimale des ressources, recyclage des déchets sur site, etc.).





Mobilité «bas carbone»

Développement de l'écomobilité des particuliers, professionnels, entreprises et collectivités locales par l'acquisition de voitures, véhicules utilitaires, véhicules de transport en commun, de transport de marchandises, engins agricoles ou techniques considérés comme « bas carbone » (électriques, hybrides, BioGNV, hydrogène). Mais aussi par le développement des infrastructures de transport telles que les bornes de recharge électrique, stations Bio-GNV ou stations hydrogène ainsi que les équipements et infrastructures de mobilité active (pistes cyclables, vélos en libre-service, stationnements vélo) et de transport en commun.



Ces critères d'éligibilité seront évolutifs et s'aligneront sur les meilleurs référentiels du Groupe BPCE ou réglementaires disponibles au niveau français et européen.

Article 4. *Tracabilité de l'utilisation de l'épargne collectée*

L'orientation de l'épargne collectée est tracée vers des financements décrits à l'article 3, par l'intermédiaire de sa gamme de produits d'épargne bancaire verts.

Ce traçage mis en œuvre est commun avec celui utilisé pour les émissions obligataires ISR du Groupe BPCE.

Le dispositif sous-jacent pilote et mémorise l'adossement des encours collectés aux actifs financés éligibles et disponibles. Ainsi, le dispositif mis en place garantit, à tout moment, qu'un même actif ne puisse pas être adossé plusieurs fois à des produits d'épargne ou bien des émissions obligataires différents.

L'adossement est réalisé trimestriellement sur la base du capital restant dû des prêts afin de prendre en considération leurs amortissements progressifs.



Article 5. *Exécution du réemploi de l'épargne collectée*

Le Groupe BPCE s'engage à ce que un euro collecté, par l'intermédiaire de sa gamme de produits d'épargne bancaire verts, puisse servir à financer un euro de projets contribuant à la transition énergétique et environnementale.

Cet engagement fait l'objet d'une clause de rendez-vous périodique qui prévoit de fixer un délai de 3 ans, à compter du 1er janvier 2022, à l'issue duquel cet engagement sera réexaminé afin de prendre en considération le volume d'actifs verts disponibles au sein du Groupe BPCE ainsi que sa trajectoire d'évolution.



Article 6. *Information du réemploi de l'épargne collectée*

Un reporting semestriel sera publié sur le site Internet institutionnel du réseau Caisse d'Épargne.

Le reporting détaillera les grandes typologies de marchés et projets qui ont été financés par l'épargne collectée, via la gamme de produits d'épargne bancaire verts, ainsi que le taux global de réutilisation atteint.

Les actions correctrices éventuelles qui seraient prises, pour revenir à l'engagement initial, seront communiquées dans le cadre de ce reporting, chaque fois que nécessaire.

